



VILLE DE ARUE

## Délibération du Conseil Municipal N°2025/41 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention  
à l'association Nahiti no Arue

Date de convocation  
24 juin 2025

Date de séance  
30 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 21

Procuration 05

Votants 26

Pour 26

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association Nahiti no Arue du 6 mars 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juin 2025.

# Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention de 1 164 000 F CFP (un million cent soixante-quatre mille francs pacifiques) est versée à l'association Nahiti no Arue afin de financer leur participation aux différentes activités de force athlétique aussi bien locales qu'internationales pour l'année 2025.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association Nahiti no Arue.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le ..... - 4 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le ..... - 4 JUIL. 2025

# **Note explicative de synthèse De la délibération n°2025/41 du 30 juin 2025**

## **Portant versement d'une subvention à l'association Nahiti no Arue**

Afin de financer son projet, l'association Nahiti no Arue a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 18 juin 2025 pour avis.

L'association renouvelle sa demande de subvention à la Ville de Arue à hauteur de 1 564 000 F CFP afin de financer leur participation aux différentes activités de force athlétique aussi locales qu'internationales pour l'année 2025.

C'est une association dont les membres sont assidus, motivés et qui participent aux grandes compétitions de haut niveau. Elle exerce son activité et sa préparation de manière constante et régulière.

De plus, l'association répond toujours présente aux diverses manifestations sportives et nettoyage de littoral que la commune organise et représente avec fierté la commune de Arue lors de leur participation aux différents championnats.

Le budget prévisionnel s'élève à 6 004 010 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 26% du coût total du budget.

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2024 :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2020	Pas de demande
2021	Pas de demande
2022	2 000 000 F CFP
2023	Pas de demande
2024	Pas de demande

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 1 164 000 F CFP afin de soutenir l'association dans la continuité pour leur participation aux différentes activités de force athlétique aussi bien locales qu'internationales pour cette année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.